

N° de division : 04 – Saint-François
N° de cour : 450-11-000133-235
N° de dossier: 42-3000154

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

LE SQUAREDECKO INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Le SquareDecko Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en octobre 2006. Elle œuvrait dans le domaine de la vente et la distribution de produits de construction.
2. Le 20^e jour d'octobre 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu et au problème de liquidité.
4. La Débitrice a cessé ses opérations en 2017.

SECTION B Actifs

5. La Débitrice ne possède aucun actif lors de la cession de ses biens.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Le syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	($\text{\$}$)	($\text{\$}$)
Créanciers non garantis	1 095 128	45 985
	<u>1 095 128</u>	<u>45 985</u>

SECTION F Réclamations garanties – S/O

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant que la Débitrice ne possède aucun actif, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 28 octobre 2023

15. Selon la direction de la Débitrice, il n'y avait pas d'employé lors de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 16^e jour de novembre 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Le SquareDecko Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif